



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU TCO DU 2 NOVEMBRE 2020

MOTION /

Relative à l'exclusion du TCO du Conseil d'administration du Parc National de La Réunion du 30/11/2020

Motion adoptée à l'unanimité

Par courrier en date du 13 octobre 2020, le préfet de La Réunion a invité l'ensemble des administrateurs du Conseil d'administration du Parc National de La Réunion à participer à la séance d'installation le 30 octobre 2020 à 14h, au parc des expositions de la Nordev à Saint-Denis.

Considérant que le président du TCO, qui représentait également la commune de Saint-Paul, et le représentant de la commune de Saint-Leu, se sont présentés devant les locaux de la Nordev le vendredi 30 octobre avec une quinzaine de minutes de retard,

Considérant que l'article 7 du règlement intérieur du Parc prévoit que les « *administrateurs retardataires qui arrivent après l'ouverture de la séance ne peuvent pas voter* » mais ne dispose en aucun cas qu'ils ne peuvent participer à la séance,

Considérant que le président du TCO et l'élu de Saint-Leu se sont vus refuser l'accès à la salle au motif du retard par une employée de l'administration du parc national postée devant l'entrée. Ce refus leur a été oralement notifié par le directeur adjoint du Parc National qui est venu à leur rencontre et leur a fermement interdit l'entrée dans la salle,

Considérant que le président du TCO n'a pu ni participer ni assister au Conseil d'administration, du fait d'une décision infondée de l'administration du Parc et du comportement inapproprié d'un membre de sa direction.

Informé de ces faits, le Conseil Communautaire du TCO, réuni le 2 novembre 2020 :

Exprime son indignation face à l'éviction du représentant du TCO de la séance d'installation-du Conseil d'administration du Parc National de La Réunion ;

Constata l'illégalité de la décision prise par l'administration du Parc National de La Réunion et s'interroge sur les conséquences juridiques de cette décision erronée de l'administration du parc national, qui est susceptible de porter atteinte à la régularité de la séance d'installation du Conseil d'administration qui s'est déroulée à huis clos ;

Estime que cet acte d'exclusion est une offense vis-à-vis des élus du TCO, des élus des communes du TCO et des citoyens qu'ils représentent;

Dénonce le manque de respect d'un organisme public vis-à-vis des collectivités locales de la République et de leurs représentants.

Décide en conséquence de suspendre toute participation aux travaux des instances du Parc National de La Réunion dans l'attente d'une clarification et d'une modification du règlement intérieur garantissant plus de transparence dans ses instances de décision.